

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement subvention  
Education Artistique  
et Culturelle**

**DGV2025\_0163**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### **Absents et excusés :**

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

Dans le cadre du CTEAC, le PETR du Pays de Verdun centralise les subventions liées aux projets d'Education artistique et culturelle du territoire. Il reverse l'aide du Conseil Départemental de la Meuse à chaque EPCI pour le déroulement de projets EAC dans les structures de leur territoire respectif. Charge aux EPCI d'octroyer ces subventions aux porteurs de projets identifiés. Pour l'année 2024-2025, la CAGV bénéficie de 10 849 €, à répartir entre sept acteurs.

#### • **Contexte – Problématique**

Le Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle, porté par le PETR du Pays de Verdun a été renouvelé pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre du pilotage du CTEAC, le PETR joue le rôle de centralisateur des aides de la Direction régionale des affaires culturelles et du Conseil Départemental de la Meuse.

Les subventions versées par le Conseil Départemental de la Meuse transitent ensuite par les EPCI, pour les projets mis en œuvre par les acteurs de leurs territoires.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, sept porteurs de projets ont été identifiés pour le territoire de la CAGV :

- la MJC Contre-Courant
- l'Association Transversales
- l'Association Vu d'un œuf
- le Pôle Danse des Ardennes
- le Collectif des Pièces Détachées
- la Médiathèque l'Aencre
- le Musée de la Princerie

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à la délibération n° DE\_2024\_12\_008 prise par le conseil syndical du PETR du Pays de Verdun (en annexe), pour les versements aux EPCI, le PETR émet un mandat à enregistrer comme une recette classique. L'EPCI procède ensuite à sa répartition en fonction du montage des projets décidés avec les partenaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, suite aux bilans des projets réalisés, la subvention de 10 849€ est à répartir de la sorte :

- la MJC Contre-Courant : 2201 €
- l'Association Transversales : 2925 €
- l'Association Vu d'un œuf : 2013 €
- le Pôle Danse des Ardennes : 1332 €
- le Collectif des Pièces Détachées : 233 € (sous-réalisation par rapport au budget prévisionnel)
- la Médiathèque l'Aencre : 608 €
- le Musée de la Princerie : 1537 €

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'accepter le versement de cette subvention et de procéder à sa répartition selon les modalités susmentionnées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à **PROCÉDER** au reversement des crédits conformément aux plans de financement sus présentés et à **SIGNER** l'ensemble des documents relatifs au versement de cette subvention.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Construction d'une  
crèche  
intercommunale sur  
l'espace Miribel - Lot 9  
avenant 1 -  
Programme n° 07 1 16  
06**

**DGV2025\_0159**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### **Absents et excusés :**

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

### Synthèse de la délibération

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour la poursuite du chantier d'un montant de 890,00 € HT . Un avenant doit être passé avec l'entreprise PRO FACADE titulaire du lot 9 du marché de travaux de construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel.

#### • Contexte – Problématique

Des travaux en plus-value sont nécessaires pour le lot 9 de ce marché :

**FTM 23** : À la suite de la mise en œuvre des baguettes d'angle entre la façade et les faux-plafonds, le contrôleur technique a exigé leur dépose et leur remplacement par des baguettes de soubassement.

Coût : 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC.

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

L'entreprise PRO FACADE, titulaire du lot 9, n°22C5809L09, propose la réalisation de cette prestation pour un montant de 890,00 € HT.

	HT	TTC
Montant attribué	262 605,50 €	315 126,60 €
Avenant 1	890,00 €	1 068,00 €
Total Marché + avenant	263 495,50 €	316 194,60 €
Pourcentage augmentation	0,34 %	

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société PRO FACADE, titulaire du lot 9 des travaux de construction de la crèche intercommunale sur l'espace Miribel dans les conditions indiquées ci dessus.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20251013-DGV2025\_0159-DE



M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**SPORTS /  
AQUADROME -  
Marché prestations de  
nettoyage -  
Autorisation de lancer  
et de signer le marché**

**DGV2025\_0158**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### **Absents et excusés :**

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

Le marché de prestations de nettoyage de VERDUN AQUADROME étant arrivé à terme le 31 décembre 2025, il convient d'autoriser le Président à lancer et à attribuer un nouveau marché (marché en appel d'offres ouvert)

- **Contexte – Problématique**

La prestation de ce marché consiste à assurer le nettoyage de l'ensemble des espaces de VERDUN AQUADROME : accueil, circulations, bureaux, infirmerie, vestiaires, espaces détente, gradins, mezzanine, plages bassins, sanitaires, douches, locaux annexes ainsi que les vitreries et abords.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit une durée maximale de 4 ans. Le marché sera déclenché par ordre de service la première année.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le montant du nouveau marché est estimé à 75 000 € H.T. annuel, soit 300 000 € H.T. pour la durée maximale. Il fera l'objet d'un appel d'offres ouvert et sera attribué par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et signer le nouveau marché de prestations de nettoyage du Complexe de Verdun Aquadrome, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent dans le cadre de cette procédure.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20251013-DGV2025\_0158-DE



**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**AVENANT N°1 à la  
convention  
d'habilitation et de  
partenariat pour la  
réalisation de  
diagnostics vérifiant  
les critères de décence  
du logement - 2025-  
2027**

**DGV2025\_0167**

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### Absents et excusés :

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et afin de disposer d'un levier permettant d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires au sein des logements déclarés non décents après réalisation de diagnostics, la commune de Verdun a établi par délibération n° DGV 2023\_0019 du 7 février 2023 une convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF de la Meuse couvrant toutes les habitations inscrites dans le périmètre du « permis de louer », instauré le 2 mars 2022.

Dans un souci d'harmonisation et d'équité, autant que pour des raisons d'efficacité, il apparaît souhaitable que cette convention avec la CAF soit étendue à l'intégralité du territoire communal verdunois.

En effet, cet accord, consistant en un avenant à la convention d'habilitation aux constats de décence déjà conclu avec la CAF et toujours en vigueur, permettrait de suspendre les allocations qu'elle verse aux propriétaires lorsque leurs locataires en sont bénéficiaires, en cas de refus ou de manque d'entrain de leur part quant à la réalisation des travaux sollicités.

#### • Contexte – Problématique

La CAF est un acteur essentiel des politiques de l'habitat, via notamment le versement des aides au logement. Ces dernières impliquent en contrepartie un droit corollaire : celui d'habiter dans un logement répondant aux normes de décence.

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logements sociaux (ALS), afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Pour rappel, un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002, relatif aux caractéristiques du logement décent, à savoir :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou tout autre organisme habilité. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18

février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.851-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation. La convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, conclue du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027 et donc toujours en vigueur, a pour objet d'habilité la CA du Grand Verdun à :

- vérifier les critères de décence définis par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF ;
- réaliser des contrôles des normes de décence au sein des logements et formuler des rapports de contre visite.

Le présent avenant a donc pour seul objet la modification du périmètre d'habilitation de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, l'étendant à l'ensemble de la commune de Verdun, le périmètre concernant la commune de Thierville-sur-Meuse restant inchangé. Il prendra effet à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2027.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La mise en place de cette convention permettra :

- à la CAF d'agir plus rapidement et de façon efficiente sur le versement des aides au logement, tout en disposant d'un interlocuteur unique, le présent cadre juridique ne nécessitant plus une deuxième visite par la Plateforme Habitat dégradé (DDT 55) dans toutes les zones de la communes situées hors périmètre du permis de louer ;
- à la collectivité de mieux connaître l'état du parc locatif et de porter une politique de lutte contre l'habitat indigne et indécemment partenariatale, efficiente et harmonieuse, tout en pérennisant les rapports initiés avec la CAF de la Meuse.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la CAF de la Meuse effectif sur l'intégralité du territoire communal verdunois, permettant à cet organisme d'agir sur le versement des allocations logement pour tous les constats relatifs à l'habitat indigne effectués par les seuls agents de la collectivité habilités ;
- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné et toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec la CAF de la Meuse effectif sur l'intégralité du territoire communal verdunois, permettant à cet organisme d'agir sur le

versement des allocations logement pour tous les constats relatifs à l'habitat marginal effectués par les seuls agents de la collectivité habilités ;

- **APPROUVER** les termes de l'avenant ci-annexé;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné et toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention des projets  
EAC hors temps  
scolaire**

**DGV2025\_0164**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

Dans le cadre du CTEAC, le PETR du Pays de Verdun coordonne les projets d'Education Artistique et Culturelle, en lien avec chaque intercommunalité signataire du contrat.

La CAGV soutient financièrement les projets à destination du public scolaire via la Caisse des écoles Intercommunale et les projets à destination des structures hors temps scolaire via le service culturel. Le cadre de subventionnement pour les projets déployés sur le hors temps scolaire est à définir pour l'année 2025/2026.

### • Contexte – Problématique

L'ambition du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) est de rendre l'art et la culture accessibles aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans, sur tous les temps de vie. Deux appels à projets visent à développer des actions d'EAC : l'un à destination du public scolaire, l'autre à destination du public « hors temps scolaire ».

Une action d'EAC doit impérativement mettre en œuvre les étapes suivantes :

- la rencontre avec un artiste, une œuvre ou un lieu culturel.
- la pratique artistique dans le cadre d'ateliers qui donnent lieu à une restitution publique.
- l'acquisition de connaissances, le développement de la sensibilité.

Le financement des projets d'EAC est notamment assuré par la DRAC Grand Est et le Département de la Meuse, ce dernier n'accordant une subvention que si la collectivité de référence participe au financement.

Le financement de la CAGV pour les projets déployés sur le hors temps scolaire est à établir pour l'année 2025/2026.

### • Cadre et solution(s) proposée(s)

Le service culturel souhaite mettre à disposition une enveloppe globale de 4500 € pour l'ensemble des projets « hors temps scolaire » développés sur son territoire entre octobre 2025 et août 2026.

Au vu du nombre de projets et du budget alloué, un financement à hauteur de 15% du budget de chaque projet pourra être accordé aux structures qui en feront la demande, en fonction de l'analyse du dossier.

Les dépenses éligibles concerneront : les interventions des artistes, les frais artistes (hébergement, déplacements, repas), la sortie culturelle des enfants engagés dans le projet (billetterie et transport), l'achat de petit matériel et fournitures, les besoins techniques pour la

restitution publique (location salle, technicien). Les frais de valorisation (coordination du projet par le partenaire culturel) ne pourront être éligibles à un financement.

Une attention toute particulière sera portée aux projets qui favorisent :

- l'accès à des esthétiques peu ou pas représentées : patrimoine, architecture, culture scientifique...
- l'accès à l'art et à la culture pour les jeunes qui en sont les plus éloignés
- l'équité territoriale
- la mixité des publics, sur une ou plusieurs étapes du projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accorder une subvention de 4500 € pour les projets d'EAC hors temps scolaire et à signer pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun les documents s'y référant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès Verbal Séance  
du 17 septembre 2025**

**DGV2025\_0150**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWETZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 17 septembre 2025 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le procès verbal.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**CONVENTION  
RELATIVE A  
L'ENTRETIEN DES  
ITINÉRAIRES DE  
RANDONNÉE DE LA  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND  
VERDUN - AVENANT  
N°1**

**DGV2025\_0166**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

Depuis le 4 mars 2022, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Meuse (CDRP) assure par le biais d'une convention, l'entretien annuel et régulier des 18 circuits labellisés fédération française de randonnée. Au regard de l'évolution des coûts constatée depuis 3 ans, il est aujourd'hui proposé de réévaluer le coût par kilomètre.

#### • Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a conclu, le 4 mars 2022, une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Meuse (CDRP) pour l'entretien de son réseau d'itinéraires de randonnée.

Cette convention porte sur environ 231.8 km de circuits identifiés comme d'intérêt majeur pour le développement touristique du territoire. Elle prévoit l'entretien régulier du balisage et des équipements par le CDRP, sur la base d'un montant d'indemnisation fixé à 22 € TTC par kilomètre entretenu. La liste des parcours est re précisée ci-dessous :

NUMERO	NOM	LONGUEUR
PR76	La côte de Talou	12,3
PR77	De la Nécropole au balcon des fortifications	15,2
PR78	Le parcours de la Claire	8,1
PR79	De la gare aux Caurettes	8,2
PR80	Le chemin de Béthincourt, La Résistance	11,7
PR81	La Falouze	12,4
PR82	Autour de Saint-Symphorien	10,5
PR83	De la vigne aux vallons boisés en survolant Fleming	19,8
PR84	Le chemin des lavoirs	14,1
PR85	Sur les pas des Vierges	13,5
PR86	Sur les pas des Légionnaires	9,2
PR87	Sur la trace des Sarrazins	10,8
PR88	Le hêtre chandelier, une gueule cassée	16
PR89	De la fontaine aux ouvrages	10
PR90	Du canal de l'est à la chapelle de Louvemont	13
PR105	Le chemin du bois des Caures	17
PR106	Le chemin des forts	13
PR107	Trois villages morts pour la France	17

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien, il est proposé de revaloriser l'indemnisation versée par la CAGV au CDRP.

L'avenant n°1 modifie ainsi l'article 4 de la convention initiale et porte le montant à 25 € TTC par kilomètre entretenu, en remplacement des 22 € TTC initialement prévus.

**Cette revalorisation s'appliquera à compter du 1er janvier 2026. Les autres termes de la convention sont inchangés.**

Le portage porte sur 9 circuits entretenus par an, soit une moyenne de 116 kilomètres par année. Ainsi le coût annuel prévisionnel passe de 2 552 € TTC (116 km x 22 €/km) à 2 900 € TTC (116 km x 25 €/km). Soit une augmentation prévisionnelle de 348 € TTC par an.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la CAGV, sur le chapitre et l'article correspondants

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'entretien du réseau d'itinéraires de randonnée de la CAGV ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec le CDRP ainsi que tous documents afférents,
- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'entretien du réseau d'itinéraires de randonnée de la CAGV ci-annexé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant avec le CDRP ainsi que tous documents afférents,
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20251013-DGV2025\_0166-DE



Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Non-imputabilité de  
pénalités dans  
l'opération Jules Ferry**

**DGV2025\_0160**

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

### Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet d'acter la non imputation de pénalités de retard pour un ensemble de lots, compte tenu des carences de suivi et d'actes de conduite de chantier imputables à la maîtrise d'œuvre, dûment relevées au vu du dossier de chantier reconstitué par les services.

#### • Contexte – Problématique

Dans le cadre du contrôle sur l'exécution de l'opération Jules Ferry, des retards d'exécution ont été constatés par rapport aux délais initiaux du marché. Les pièces apportées par la maîtrise d'œuvre dans le dossier ne paraissent pas cohérents par rapport au déroulement du chantier et la maîtrise d'ouvrage estime que ces pièces ne peuvent être intégrées comme justificatifs au dépassement du chantier.

Cependant, l'instruction interne sur ce chantier démontre que les différents lots suivants avaient achevé leur travaux conformément au calendrier initial en se fondant sur les comptes rendus de chantier.

SAT France	Lot1- Désamiantage, déplombage
DRENERI	Lot 2a- VRD
DRENERI	Lot 2c- Charpente métallique
SAM METAL	Lot 2D - Menuiseries extérieures

L'acheteur public répond des effets des fautes des autres prestataires et d'une défaillance de coordination du chantier, de sorte que les retards qui en résultent ne peuvent être imputés à aux entreprises listées dans la présente délibération, en l'absence d'actes procéduraux réguliers permettant d'en tirer les conséquences contractuelles (notamment des ordres de service d'achèvement de travaux).

Le maître d'œuvre, chargé du suivi et de la direction de l'exécution, devait alerter au fur et à mesure sur les motifs légitimes de retard et établir des pièces probantes (comptes rendus circonstanciés, OS de suspension/reprise, propositions de prolongation), faute de quoi l'imputabilité des retards au titulaire s'en trouve limitée aux seules périodes établies et justifiées.

La collectivité demandera des explications concernant le suivi du chantier à la maîtrise d'oeuvre, constatant les productions remises non cohérentes.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- de constater la non imputabilité aux lots/entreprises suivantes :

SAT France	Lot1- Désamiantage, déplombage
DRENERI	Lot 2a- VRD
DRENERI	Lot 2c- Charpente métallique
SAM METAL	Lot 2D - Menuiseries extérieures

liés à l'absence de faute contractuelle, tel qu'il en ressort des comptes rendus de chantier établis sous responsabilité de la maîtrise d'oeuvre et en cohérence avec le calendrier notifié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **CONSTATE** la non imputabilité aux lots/entreprises suivantes :

SAT France	Lot1- Désamiantage, déplombage
DRENERI	Lot 2a- VRD
DRENERI	Lot 2c- Charpente métallique
SAM METAL	Lot 2D - Menuiseries extérieures

liés à l'absence de faute contractuelle, tel qu'il en ressort des comptes rendus de chantier établis sous responsabilité de la maîtrise d'oeuvre et en cohérence avec le calendrier notifié.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20251013-DGV2025\_0160-DE



Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des  
décisions du Bureau  
du 10 septembre 2025**

**DGV2025\_0151**

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWETZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci

après la liste des décisions du Bureau communautaire du 10 septembre 2025 prises par délégation de l'assemblée délibérante.

Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal	Unanimité
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal	Unanimité
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal	Unanimité
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal	Unanimité
Subvention pour la continuité du référent de parcours du programme de réussite éducative	Unanimité
Convention année 2025 avec Verdun Expo Meuse	Unanimité
Exonération des droits de place pour Madame Virginie MARTELLEUR	Unanimité
Tableau des effectifs	Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 055-200049187-20251013-DGV2025\_0151-DE

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Solde marché de  
travaux - Tour des  
Plaids (lots 03 et 08)**

**DGV2025\_0161**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Un contrôle de gestion concernant l'opération Tour des Plaidis démontre des difficultés de suivi des travaux dans le cadre de la mission OPC de la maîtrise d'oeuvre ayant pour conséquence factuelle un retard dans la réalisation des travaux. Ce retard se constate principalement à plusieurs niveaux : un retard fautif d'entreprises relevées par le maître d'oeuvre, des intempéries ou des impossibilités techniques de travailler. Pour ces deux derniers cas, la difficulté se matérialise par l'absence de transmission d'ordres de service de suspension ou de reprise au maître d'ouvrage, pénalisant certaines entreprises quand à la responsabilité réelle ou quand au délai réel de dépassement de délai imputable à l'entreprise.

Un travail d'instruction en interne a été mené sur deux lots particuliers pouvant aujourd'hui être soldés. Les autres lots nécessitant une instruction plus approfondie.

#### • **Contexte – Problématique**

Dans le cadre du contrôle sur l'exécution de la Tour de Plaidis, des retards d'exécution ont été constatés par rapport aux délais initiaux du marché concernant les lots de l'entreprise Varnerot, dont les réceptions ont été faites et qui demande légitimement à bénéficier de son droit à paiement.

Cependant, de nombreuses causes invoquées (intempéries, impossibilités techniques de réaliser les travaux, interférences d'autres lots) n'ont pas donné lieu aux actes requis de conduite du marché (ordres de service de suspension/prolongation, mises en demeure formalisées, décisions de prolongation). Or, la présence de ces pièces dans le dossier aurait permis soit de limiter la responsabilité de dépassement calendaire imputable à l'entreprise, soit de constater la non imputation.

Les faits démontrent que le titulaire du marché n'avait aucune cause de responsabilité puisqu'il apparaît les éléments suivants dans le dossier.

#### **Constats sur le déroulement du lot n°03.**

Début des travaux : 04/04/2022  
Fin des travaux théorique : 17/10/2022  
Fin des travaux effectif : 16/02/2024  
Retard constaté : 487 jours.

#### Eléments à retenir sur le déroulement des travaux :

1/ Des travaux supplémentaires ont donné lieu à des délais supplémentaires variablement notifiés par avenant par la maîtrise d'ouvrage soit 9 semaines représentant 63 jours ;

2/ Le maître d'oeuvre n'a pas suspendu les travaux alors même que les travaux ne pouvaient être réalisés en présence de chauves souris : 120 jours ;

3/ La collectivité a constaté des fautes d'une entreprise sur l'échafaudage mis en place. Le contrôle technique de l'échafaudage n'a pas été concluant obligeant les entreprises intervenant sur le chantier à ne pas pouvoir l'emprunter. Ces entreprises auraient dû bénéficier d'un OS de suspension : 138 jours ;

4/ Le chantier a été interrompu suite à la montée des eaux : 110 jours ;

5/ Les comptes rendus de chantier 37, 38 à 40 et 46-47 attestent des suspensions demandées par le maître d'ouvrage non suivies d'actes (7 jours), de problèmes d'une autre entreprise sur le chantier (21 jours) et enfin une météo défavorable suite à des pluies abondantes nécessitant d'interrompre les travaux non suivies par ordre de service (14 jours).

Au final, l'entreprise Varnerot ne peut se voir appliquer qu'une pénalité de 14 jours, signalée au niveau des pièces du dossier par une indication de manque d'effectifs de chantier.

#### **Constat sur le déroulement du lot n°08.**

Concernant ce lot, l'entreprise Varnerot était tributaire de l'état d'avancement des autres lots. En toute logique, un ordre de service de suspension aurait dû être donné conduisant à attendre une météorologie plus favorable pour pouvoir reprendre le lot pour accompagner la mise en place de la passerelle posée par un autre lot.

Cependant, la passerelle commandée en début de marché à la demande du maître d'oeuvre ne peut plus être mise en place et nécessite la passation d'un nouveau marché. Compte tenu de ces contraintes, il y a lieu de mettre fin au marché de l'entreprise Varnerot.

Concernant les délais, les mêmes constats de carence de délivrance d'actes du maître d'oeuvre se retrouvent dans le dossier. En revanche, un avenant de prolongation avait prolongé les délais jusque fin août 2023 et un avenant n°02 a délivré deux semaines d'exécution en plus pour une date de fin de travaux au 15 septembre 2023. Le PV de réception amène la date du chantier au 20 novembre 2023. Il faut intégrer le fait suivant, indiqué le 13 septembre 2023 (compte rendu de chantier n°40).

« La réalisation des sondages archéologiques n'est plus à l'ordre du jour, s'agissant de la mise en œuvre des pieux supportant la passerelle. Néanmoins, pour assurer leur mise en œuvre l'entreprise VARNEROT procédera à la dépose des dalles en fond de lit du canal. A réaliser dès la matérialisation de l'emplacement des pieux par LEBRAS.

La question de la dépose du batardeau se pose au regard de la date de réalisation des pieux battus par LEBRAS, et compte tenu de l'évolution du niveau d'eau. Si les conditions deviennent trop défavorables, les batardeaux ne pourront être maintenus en place ».

Il y a donc lieu de considérer que l'entreprise Varnerot n'était plus en capacité de terminer son marché à compter de cette période et qu'un ordre de service aurait dû être délivré. De fait, il convient de considérer que des pénalités ne sont pas imputables en absence de faute contractuelle constatée de l'entreprise.

L'acheteur public répond des effets des fautes des autres prestataires et d'une détermination de coordination du chantier, de sorte que les retards qui en résultent ne peuvent être imputés à l'entreprise Varnerot, en l'absence d'actes procéduraux réguliers permettant d'en tirer les conséquences contractuelles.

Le maître d'œuvre, chargé du suivi et de la direction de l'exécution, devait alerter au fur et à mesure sur les motifs légitimes de retard et établir des pièces probantes (comptes rendus circonstanciés, OS de suspension/reprise, propositions de prolongation), faute de quoi l'imputabilité des retards au titulaire s'en trouve limitée aux seules périodes établies et justifiées.

Le marché de maîtrise d'oeuvre n'est aujourd'hui pas achevée car les travaux restant sont liés à la passerelle. Ces carences identifiés vont servir de base de négociation permettant la poursuite du contrat de maîtrise d'oeuvre jusqu'au terme du programme.

En conséquence, l'analyse croisée des pièces du chantier reconstituées par les services conduit à retenir l'imputabilité au seul titulaire d'un retard limité à quatorze (14) jours pour le lot n°03 et d'absence de pénalités pour le lot n°08, les autres jours résultant d'événements relevant d'autres participants ou d'un défaut d'actes réguliers de conduite du marché.

Pour information, ce montant sera donc indiqué dans le décompte définitif au titulaire qui disposera de la possibilité d'apporter tout élément justificatif supplémentaire pour contester le montant des pénalités mais ne bloquera pas les procédures de règlement du solde des pénalités ni de restitution des garanties. Enfin, les services veilleront à assurer la même reconstitution des dossiers pour les autres lots pouvant être concernés par ces pièces justificatives manquantes.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Au vu des éléments suivants, l'assemblée délibérante constate et valide que l'entreprise Varnerot

- d'approuver le principe de limiter l'imputabilité des retards au titulaire du marché à une durée de quatorze (14) jours, correspondant aux seules périodes de retard établies et imputables à ses manquements proprement dits pour le lot n°03. Ce montant pourra toutefois être contesté conformément au CCAG travaux dans le cadre de la procédure de notification du décompte général et de constater que, pour le lot n°08, la société Varnerot n'a commis aucune faute contractuelle de nature à se voir appliquer des pénalités, du fait de carences dans la maîtrise d'oeuvre de délivrance de pièces conformes au déroulement du chantier. En effet, la non-imputabilité s'explique par la présence d'intempéries, impossibilités techniques d'exécution, interférences avec d'autres lots, ou défauts de coordination, événements non matérialisés par la production d'ordres de service et/ou de décisions de prolongation régulièrement notifiés conformément au CCAG-Travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de limiter l'imputabilité des retards au titulaire du marché à une durée de quatorze (14) jours, correspondant aux seules périodes de retard établies et imputables à ses manquements proprement dits pour le lot n°03. Ce montant pourra toutefois être contesté conformément au CCAG travaux dans le cadre de la procédure de notification du décompte général

- **CONSTATE** que, pour le lot n°08, la société Varnerot ~~il a commis aucune faute~~ contractuelle de nature à se voir appliquer des pénalités, du fait des carences constatées dans la délivrance d'actes conformes au déroulement du chantier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Autorisation de  
lancement de la  
concession de service  
public multiservice eau  
- assainissement**

**DGV2025\_0162**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Le conseil communautaire avait autorisé le lancement de la concession multi-service en date du 18 juillet 2024.

Aujourd'hui, l'assemblée prend connaissance du classement sans suite de la procédure.

Informée des causes et des solutions apportées à garantir le lancement d'une procédure corrigée des difficultés constatées, il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le lancement du marché de la nouvelle concession multi-service.

Les éléments modifiés par rapport à la consultation initiale, mais ne modifiant pas les caractéristiques essentielles du contrat, sont indiqués dans la délibération.

#### • **Contexte – Problématique**

Un acte de classement sans suite de la procédure a été pris par l'acheteur public suite à la diffusion accidentellement de la liste des questions d'un candidat à l'ensemble des concurrents sur la plateforme dématérialisée, en raison de la rupture d'égalité de traitement entre candidats. La décision de classement figure en annexe.

La date du 31 décembre 2025 approchant, il est aujourd'hui nécessaire de relancer rapidement la procédure afin d'écourter au maximum la poursuite des contrats en cours, rendu aujourd'hui nécessaire pour assurer la continuité du service durant la procédure de consultation et permettre d'assurer la passation du contrat en cas de changement d'attribution.

Conscient que ces difficultés ont fragilisé la procédure initiale, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a donc retravaillé sur le cahier des charges afin de garantir que les principes de la commande publique soient garantis (accès, égalité de traitement et transparence) en retirant les effets des difficultés relevées (à savoir les motifs évoqués dans le classement sans suite, ainsi que des courriers adressés par une société candidate évoquant principalement des délais d'instruction trop courts) lors de la procédure initiale. Il convient de relever que le cumul des difficultés a fragilisé la sécurité juridique de la première procédure, mais, d'après l'analyse menée en interne, la neutralisation temporelle d'une relance de la procédure n'aura aucun impact, pourrait même être contre productive par rapport aux enjeux autour de ce service public et surtout conduirait à une fragilité juridique sur l'extension des contrats en cours sur une période pouvant être appréciée comme trop longue, le principe en droit de la commande publique étant le principe d'une remise en concurrence périodique.

Aussi, la préférence s'est tournée vers la solution de modifications importantes du cahier des charges permettant aux candidats de proposer de nouvelles offres autour de la concession en neutralisant ainsi au maximum les effets des difficultés passées.

Les solutions proposées sont donc les suivantes :

- constatant des difficultés de compréhension notamment pour l'intégration d'un projet de méthanisation, il est proposé de retirer cet investissement du cahier des charges, obligeant ainsi les candidats à revoir toute l'économie du contrat. Il existe en effet d'autres solutions permettant de répondre aux enjeux de la méthanisation ;

- correction des critères de pondération par rapport au cahier des charges initial ;

- mise en place d'un délai d'effet du contrat afin de garantir une période de tuilage pour les candidats autres que le candidat sortant ;

- remise à niveau des informations contenues dans le cahier des charges pour intégrer tous les éléments d'information portés lors de la première procédure.

Ces mesures prises garantissent une neutralisation complète des vices constatés lors de la première procédure.

Concernant le calendrier, l'objectif est d'aboutir à un résultat d'attribution au mois de février, permettant ainsi de réduire la prorogation des contrats en cours et d'obtenir rapidement les bénéfices du nouveau contrat afin d'assurer l'harmonisation du mode de gestion à l'échelle intercommunale, objectif législatif pour respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et pour améliorer l'efficacité du service.

Enfin, il est précisé les éléments suivants :

- la durée de la future concession est fixée à 12 ans ;

- il sera indiqué dans l'avis de publicité un montant estimatif de la concession de 70 000 000 € Hors-Taxe, ce montant estimatif ne prenant pas en compte les investissements complémentaires que les candidats peuvent formuler.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Au vu des objectifs affichés par la délibération, il est proposé à l'assemblée :

- de prendre acte du classement sans suite de la première procédure ;

- d'intégrer les éléments modificatifs intervenus depuis la première procédure et d'autoriser monsieur le Président à lancer la nouvelle procédure en intégrant ces modifications destinées à garantir l'efficacité juridique, technique et financière de la nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**PREND ACTE** du classement sans suite de la première procédure ;

**INTEGRE** les éléments modificatifs intervenus depuis la première procédure

**AUTORISE** monsieur le Président à lancer la nouvelle procédure en intégrant ces modifications destinées à garantir l'efficacité juridique, technique et financière de la nouvelle procédure.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20251013-DGV2025\_0162-DE



Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Achat du terrain  
nécessaire à la  
réalisation d'une  
crèche  
intercommunale -  
complétude à la  
délibération  
DGV2021\_0198**

**DGV2025\_0168**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### **Absents et excusés :**

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Lors du vote de la délibération DGV2021\_0198 du 7 décembre 2021 concernant l'acquisition de l'emprise pour la construction de la crèche sur le site Miribel, la division cadastrale du terrain n'était pas intervenue. La délibération visait donc une partie de la parcelle 545 BT 148, parcelle mère, qui allait être divisée. Il convient de compléter cette délibération avec les numéros des parcelles filles, issues de cette division.

#### • **Contexte – Problématique**

Par délibération n°DGV2021\_0198 du 7 décembre 2021, le conseil communautaire a validé l'acquisition d'une emprise de terrain sur le site Miribel sur la ville de Verdun pour la construction de la crèche.

Lors de la prise de cette délibération, la division cadastrale du terrain n'était pas intervenue.

La délibération visait donc une partie de la parcelle 545 BT 148, parcelle mère, qui allait être divisée.

La division du terrain ayant été matérialisée depuis, le notaire exige une nouvelle délibération visant les numéros de parcelles filles.

Les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de préciser que l'acquisition porte sur les parcelles les parcelles BT 184 et 185, pour une

de contenance de 6 314 m<sup>2</sup>, qui seront issues de la division de la parcelle BT 148 pour un prix de 325.000,00 HT soit 390,000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles BT 184 et 185, pour une contenance de 6 314 m<sup>2</sup>, qui seront issues de la division de la parcelle BT 148 pour un prix de 325.000,00 HT soit 390,000,00 € TTC sur la ville de Verdun.

**AUTORISE** monsieur le Président, et son futur représentant désigné pour éviter tout conflit d'intérêt entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, à signer l'acte d'achat et tout acte nécessaire à la réalisation de la transaction pour la surface et le montant indiqué.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de Crédits n°3 -  
Budget PRINCIPAL**

**DGV2025\_0152**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative de crédits permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

Il s'agit essentiellement de modifications techniques sur la section d'investissement notamment pour les écritures d'ordre de récupération d'avance forfaitaire, en dépenses et en recettes.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**VOTE** la Décision Modificative de crédits n°3 du Budget PRINCIPAL.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 055-200049187-20251013-DGV2025\_0152-DE



Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de  
réhabilitation d'une  
bibliothèque en  
Médiathèque à l'hôtel  
des sociétés - lot 1  
avenant 2 -  
programme 07 1 15 10**

**DGV2025\_0157**

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

#### Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

L'entreprise Berthold est titulaire du lot 1 – VRD et aménagements extérieurs du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour ce lot.

- **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En cours de chantier, un avenant doit être passé pour permettre la poursuite des travaux.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le présent avenant porte sur la :

- Fourniture des équipements nécessaires à la base vie du chantier ainsi que l'entretien de celle-ci (FTM 2025\_01)

Coût supplémentaire : 8 560,00 € HT soit 10 272,00 € TTC

	HT	TTC
Montant attribué	265 631,60 €	318 757,92 €
Avenant 1	- 21 328,40 €	- 25 594,08 €
Avenant 2	8 560,00 €	10 272,00 €
Total marché + avenant	252 863,20 €	303 435,84 €
Pourcentage augmentation	- 4,81 %	

L'avenant étant inférieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société BERTHOLD.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de SIVRY LA PERCHE**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement de  
subvention de  
fonctionnement  
conventionnée**

**DGV2025\_0165**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Madame Christine GERARD, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Pascal BURATI à Monsieur Jean-François THOMAS

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Le Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme (CMP) est un lieu d'expositions et d'événements qui vise à offrir une mise en perspective de l'Histoire des deux guerres mondiales et de la guerre froide, ainsi que de la construction d'un avenir pacifique sur le continent européen. Une convention pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et L'association Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme est signée en 2025.

- **Contexte – Problématique**

L'objectif du Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme est de créer un lieu vivant où les visiteurs puissent débattre et approfondir l'étude historique, mémorielle et citoyenne. Il vise à promouvoir la compréhension et la paix entre les Nations, en particulier entre la France et l'Allemagne.

L'association met en oeuvre un projet qui la positionne sur le territoire comme un site complémentaire des sites mémoriels et un acteur majeur du tourisme.

Il participe en cela au rayonnement culturel et historique de Verdun et de son territoire et répond aux exigences du projet de territoire de la CAGV.

La CAGV soutient donc financièrement l'action du CMP à hauteur de 50 000 € par an, selon les dispositions de la convention pluriannuelle signée en 2025.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La convention d'objectif sera signée le 1er octobre 2025 et prolongera les objectifs cités dans la convention précédente.

La collectivité s'engage à verser une subvention de 50 000 € au CMP pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

3 sans participation : Samuel HAZARD, Jean-François THOMAS, Pierre JACQUINOT

**AUTORISE** le Président à signer pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun la convention avec le CMP et de lui verser une subvention pour l'année 2025.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.